

Comité des Fêtes de Chambon sur Voueize

7 place Delamarre

23170 CHAMBON SUR VOUEIZE

Tel : 06 10 44 60 06

E-mail : cdfchambonsurvoueize@gmail.com

Association Loi 1901 – Non assujettie à la TVA



A LIRE ATTENTIVEMENT



Madame, Monsieur,

La 42^{ème} Foire à la Brocante de Chambon aura lieu le **dimanche 19 juillet 2026**.

Comme les années précédentes :

- **les inscriptions sont personnelles et payables d'avance** au comité des fêtes de Chambon sur Voueize.
- Pour les Chambonnais, qui bénéficient de 5m gratuits, **nous vous demandons d'établir un chèque de caution de 16€ pour les emplacements gratuits**, chèque qui vous sera rendu le matin de la brocante en venant chercher à partir de 6 heures votre bon d'installation à l'accueil devant la pharmacie.

Joint à ce courrier, vous trouverez le bulletin d'inscription. Merci de bien vouloir le compléter, signer le règlement et nous le retourner impérativement avec le paiement à **l'ordre du comité des Fêtes de Chambon-sur-Voueize**.

A partir de février 2026, vous pourrez envoyer votre inscription par courrier à l'adresse suivante :

Comité des Fêtes de Chambon-sur- Voueize

7 Place Delamarre

23170 Chambon-sur-Voueize

Une permanence physique sera assurée **les samedis 27 juin et 04 juillet 2026 de 09h00 et 12h00** (salle à l'étage de la Mairie).

Nous restons à votre disposition pour tout autre renseignement.

Le président, Marc ROUSSEUX

REGLEMENT DE LA FOIRE A LA BROCANTE

Article 1 : Ce règlement est obligatoire et applicable à tout exposant inscrit et admis (Chambonnais compris). Tout exposant s'engage à respecter les mesures d'ordre et de sécurité prescrites par le Comité des Fêtes de Chambon-sur-Voueize ci-après dénommé CdF Chambon/Voueize.

Article 2 : Les inscriptions sont **personnelles**, payables d'avance au CdF Chambon/Voueize et non remboursables. Les emplacements sont attribués dans l'ordre des réservations.

Toute annulation ou modification devra impérativement être formulée par écrit 8 jours francs avant la date de la manifestation.

Article 3 : A l'inscription, la nature des marchandises et produits vendus devra être clairement précisée. Le CdF Chambon/Voueize étudie les demandes d'inscriptions ; toute demande ne correspondant pas à l'objet et à l'esprit de la brocante sera refusée sans que le demandeur ne puisse faire appel de la décision prise. Toute vente d'objets neufs est interdite. La vente de boissons, casse-croute,.. et toute autre denrée alimentaire à consommer sur place est réservée aux organisateurs.

Article 4 : **L'accueil des exposants aura lieu de 6h du matin jusqu'à 8h dernier délai.** L'installation des stands devra être terminée à 9h au plus tard. Un numéro d'emplacement sera attribué à l'accueil avec l'autorisation d'exposer qui devra obligatoirement être présentée au placier avant de déballer. Le véhicule ne pourra stationner que si l'emplacement réservé le permet. Dans ce cas, le véhicule et sa remorque éventuelle ne devront en aucun cas dépasser la longueur louée. Il est impératif de laisser un passage dans les rues pour un véhicule de secours. **Le départ des exposants s'effectuera à partir de 18h et en suivant le plan de contournement.**

Article 5 : Si un participant inscrit ne s'est **pas présenté à l'accueil avant 8h** sans motif valable, il sera considéré comme démissionnaire et **son emplacement pourra être librement utilisé** par le CdF Chambon/Voueize sans que l'exposant absent puisse prétendre à une indemnité ou demander remboursement.

Article 6 : Toute infraction au règlement de la Foire à la Brocante peut amener le CdF Chambon/Voueize à l'exclusion de l'exposant en cause, sans aucun recours ou indemnité pour celui-ci.

Article 7 : Les emplacements attribués aux exposants sont définitifs pour la journée sauf en cas de circonstances imprévues obligeant les organisateurs à modifier le plan d'installation de la Foire à la Brocante.

Article 8 : Le CdF Chambon/Voueize décline toute responsabilité en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie.

Article 9 : Les exposants renoncent à tout recours contre les organisateurs de la Foire à la Brocante pour quelque dommage, préjudice, perte ou vol de leurs marchandises. Chaque exposant doit faire couvrir ses risques responsabilité civile, incendie, vol, etc... personnellement.

Article 10 : Les exposants qui ne laisseront pas leur emplacement propre lors de leur départ se verront refuser leur inscription pour les années suivantes.

INSCRIPTION BROCANTE (si envoi par la poste, à renvoyer au plus tard pour le **06 juillet 2026**)
Toutes les informations doivent être complétées et le paiement joint afin que l'inscription soit prise en compte.

Paiement par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de Chambon-sur-Voueize

Je soussigné(e)

NOM : PRENOM :
ADRESSE :
CP : VILLE :
TEL : MAIL :

Marchandises exposées et Nature des produits

vendus.....

souhaite un emplacement pour la Brocante du 19 juillet 2026 en tant que

☐ PROFESSIONNEL N° RC :

Joindre une copie de la carte RC. Sans ce document, l'inscription ne sera pas prise en compte.

☐ PARTICULIER

Nature de la pièce d'identité : ☐ Carte d'identité ☐ Permis de conduire ☐ Autre :

N° de la pièce d'identité :

Délivrée par : Le :

Remplir l'attestation sur l'honneur située ci-dessous. Sans ce document, l'inscription ne sera pas prise en compte.



➤ Tarifs des emplacements :

-Pour les résidents de la commune de Chambon

- 5m : Gratuit
- Place des Platanes (7m) : 12 €
- 10 € par emplacements supplémentaires

-Pour les personnes extérieures

- 5m : 16 €
- Place des Platanes (7m) : 26 €
- 10 € par emplacements supplémentaires

➤ Nombre de mètres souhaités :

☐ 5m ☐ 10m ☐ 15m ☐ 20m ☐ Place des Platanes X 7m

Sur le lieu de la brocante vous laissez : Voiture ☐ remorque ☐ fourgon ☐

Attention : si gros véhicule ou avec remorque ou fourgon : 5 mètres ne suffisent pas ! Dans certaines portions de rues trop étroites, vous ne pourrez pas garder votre véhicule quelque soit le nombre de mètres pris

➤ Emplacement souhaité :

➤ Rappel : les emplacements sont attribués dans l'ordre des réservations

et atteste avoir pris connaissance du règlement (pièce jointe à conserver), l'accepter dans sa totalité, certifie (si particulier) avoir pris connaissance de l'article L310-2 du Code de Commerce régissant la limitation du nombre de participation des particuliers aux ventes au déballage, et déclare sur l'honneur m'engager à respecter cette loi et à ne pas participer à plus de deux manifestations dont la présente à Chambon-sur-Voueize le Dimanche 19 juillet 2026.

Fait à le

Signature

Référence :
- Loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4/08/08 parue au JO du 5/08/08
- Décret n°2009-16 du 7/01/09 relatif aux ventes au déballage paru au JO du 9/01/09
- Arrêté ministériel du 9/01/09 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage paru au JO du 17/01/09